

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2206

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 11

Substituer à l'année :

« 2030 »

l'année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la place d'une simple ambition sans contrainte tel que le prévoit la rédaction de l'article 11, les auteurs de cet amendement souhaitent rendre obligatoire l'objectif de 20 % des surfaces de vente consacrées à la vente en vrac dans les grandes surfaces alimentaires supérieures à 400 m² et prévoir d'ores et déjà un régime de sanction administrative en cas de non-respect.